

De : LARIBIERE, Nathalie (DGOS/SOUS-DIR DES RESS HUMAINES SYSTEME SANTE/RH1) <Nathalie.LARIBIERE@sante.gouv.fr>

Envoyé : lundi 27 mars 2017 18:35

Objet : TR: demande de renseignement juridique (formation infirmière) URGENT

Bonsoir Monsieur,

Voici des éléments de réponse à vos questions apportés par notre juriste, M Jullian.

Conformément à l'art.11 de l'arrêté du 21 avril 2007, le conseil pédagogique peut exclure de l'institut de façon définitive un étudiant qui a accompli des actes incompatibles avec la sécurité des personnes soignées.

Selon l'article 25, point 4° de l'arrêté du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant au diplôme d'aide-soignant, les étudiants ayant fait l'objet, dans un institut de formation en soins infirmiers, **d'une exclusion définitive après avis du conseil pédagogique pour acte incompatible avec la sécurité des personnes prises en charge, ne peuvent bénéficier de la disposition prévoyant que le diplôme d'aide-soignant peut être délivré aux étudiants infirmiers admis en 2^{ème} année avec 48 crédits ECTS dont les 15 crédits ects liés au stage** et ceux correspondant aux UE visées par cet article 25 (UE : 2.10S1, 4.1S1, 4.3 S2 et 5.1 S1).

En l'espèce, l'étudiante concernée ne peut en effet se voir délivrer le diplôme d'aide-soignant

En revanche, il semble qu'aucune disposition ne prévoit qu'un étudiant perde tous ses crédits ECTS en cas d'exclusion définitive d'un IFSI.

Dès lors, l'étudiant pourra demander son intégration dans un autre IFSI qui examinera son dossier en conseil pédagogique. Dans la mesure où il sera fait mention dans son dossier d'une exclusion définitive pour soins incompatibles avec la sécurité des patients, **il est toutefois peu probable que sa demande recueille un avis favorable.**

Il pourra aussi éventuellement faire valoir ses crédits ECTS afin de bénéficier d'une passerelle menant vers une autre formation.

Bien cordialement.

Nathalie LARIBIERE

Conseillère pédagogique nationale

Ministère des Affaires sociales et de la santé

14 Av Duquesne 75007 PARIS

Bureau RH1

Sous direction des ressources Humaines et du système de santé

Tél. 01 40 56 62 19 | nathalie.laribiere@sante.gouv.fr



**DIRECTION
GÉNÉRALE
DE L'OFFRE
DE SOINS**